

Commune nouvelle de
MESNILS-SUR-ITON
02.32.34.50.37



Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté n° 2025_04_03

ARRÊTÉ PORTANT REPRISE DE SÉPULTURE EN TERRAIN COMMUN DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE MANTHELON

Le maire de la commune de Mesnils-sur-Iton,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2223-4, R.2223-5, R.2223-6 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la date de reprise des sépultures en terrain commun, dont le délai d'utilisation est expiré et dont les familles ont confirmé abandonner les sépultures ;

ARRÊTE

Article 1 : Les sépultures en terrain commun du cimetière de la commune historique de Mantelon situé aux emplacements ci-dessous, seront reprises par la commune historique à compter du 22 avril 2025.

carré	concession	Nb de défunt	description	dimension	type de contrat	défunt	date de décès
2	27	1	pleine terre	2m ²	sans contrat / abandon concession	Albertine MICHOT	1916
2	28	1	pleine terre		sans contrat / abandon concession	Pierre HARDY	1917
2	40	1	pleine terre	2m ²	sans contrat / abandon concession	Xavier OURY	1928
2	43	1	pleine terre		sans contrat / abandon concession	Jean ASFELD	1926
2	44	1	pleine terre		sans contrat / abandon concession	Jeanne GUYOMARD	1926
2	48	1	pleine terre	2m ²	sans contrat / abandon concession	Estelle OURY	1938
2	52	1	pleine terre		sans contrat / abandon concession	Simonne OURY	1942
3	17	2	pleine terre	2m ²	sans contrat / abandon concession	Camille BUCAILLE Léon BUCAILLE	1925 1919
3	20	4	pleine terre	2m ²	sans contrat / abandon concession	Celestine JULIEN Louis JULIEN	1942 1914

Article 2 : Les familles ont signé un document d'abandon de sépulture en terrain commun. La commune fera procéder à sa charge, l'enlèvement des monuments. Les éventuels objets pourront être repris par les familles dans le délai fixé au 22 avril 2025.

Article 3 : L'exhumation des restes seront recueillis dans des renquaires et transiées dans l'ossuaire communal.

Article 4 : Le nom, des personnes exhumées du terrain commun et inhumées dans l'ossuaire, sera consigné sur un registre tenu par le service cimetière.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché au cimetière et à la mairie de Mesnils-sur-Iton.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur Stéphane TREMBLAY, DGS,
- La Police Municipale

Fait à MESNILS-SUR-ITON, le 04 avril 2025

Le Maire, Colette BONNARD.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr